

Haut conseil de la santé publique, Avis relatif à la réduction du risque de transmission du coronavirus SARS-CoV-2 par la ventilation et gestion des effluents des patients, 17 mars 2020

17/03/2020

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a émis un avis sur les risques de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation dans les bâtiments en milieu de soin et à domicile. Il estime qu'il n'existe pas d'études prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols sur de longues distances. Le HCSP recommande des mesures d'aération et de vérification du bon fonctionnement de la ventilation.

- Pour un patient à domicile, il est recommandé qu'il réside dans une seule pièce du logement. Le HCSP indique dans son avis les modalités d'aération de cette pièce.
- Pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux, des préconisations sont formulées selon qu'il s'agisse d'une chambre conventionnelle, ventilée en surpression, ou ventilée en dépression.

Le HCSP a aussi examiné la gestion des effluents des patients. Le SARS-CoV-2 peut être éliminé via les selles et les effluents vers le réseau d'assainissement mais le pouvoir infectieux du virus contenu dans les selles est mal caractérisé. Les coronavirus humains tels que les SARS-CoV peuvent être efficacement inactivés avec de l'eau de Javel ou un autre désinfectant virucide. Le HCSP donne, pour le domicile, et les établissements de santé et médico-sociaux, une procédure d'entretien des toilettes ainsi que les dispositions pour protéger les différentes personnes intervenant sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.